Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

NOTE DE PRESENTATION

PRISE D'ARRETE AUTORISANT UNE OPERATION DE DEFRICHEMENT A GERY

1. REGLEMENTATION

Le code forestier, et notamment ses articles L. 341-1 à L. 342-1, L. 363-1 à 5 et R. 341-1 à 9, réglemente le défrichement.

L'arrêté du 17 octobre 2016 fixe le seuil à partir duquel la demande d'autorisation de défrichement est rendue obligatoire. Ce seuil est fixé à 1 ha en Meuse.

2. OBJET

Le projet d'arrêté préfectoral présenté a pour objet d'autoriser une opération de défrichement sur le territoire communal de Géry sur surface de 0,32 ha.

3. INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Le pétitionnaire a déposé un dossier de demande d'autorisation.

Le présent projet d'arrêté autorise l'opération demandée.

L'autorisation de défrichement sera assortie de mesures compensatoires.

4. MODALITES ET DUREE DE LA CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement les projets d'arrêtés préfectoraux, accompagnés d'une note de présentation, doivent être mis à la disposition du public pendant une durée minimale de 3 semaines, soit du 03/02/2017 au 24/02/2017.

Durant ce délai, le public pourra adresser ses observations soit par courriel à ddt-se-foret@meuse.gouv.fr , soit par courrier transmis à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (Service Environnement - 14 rue Antoine Durenne CS 10501 - 55012 Bar le Duc CEDEX).

Annexe : Projet d'arrêté préfectoral + annexes